

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 février 2023

PLFRSS POUR 2023 - (N° 760)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N ° 20597

présenté par

Mme Chikirou, Mme Keke, M. Corbière, Mme Maximi, M. Mathieu, M. Portes et M. Martinet

à l'amendement n° 18063 de M. Jumel

ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 4 par les mots :

« à une date ne pouvant être ultérieure à trois mois après la promulgation de la présente loi »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par ce sous-amendement, nous souhaitons garantir que les syndicats soient consultés en temps voulu, dans l'esprit de l'amendement initial visant à conditionner la suppression du régime spécial de retraite de la RATP à la concertation des organisations syndicales et patronales.